

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 4 avril 2025	N° 2025-137

Convocation du 28 mars 2025

Aujourd'hui vendredi 4 avril 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOULET
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Christophe DUPRAT
Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET
M. Fabien ROBERT à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE
Mme Brigitte TERRAZA à M. Frédéric GIRO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel LABARDIN à partir de 17h30

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 4 avril 2025	Délibération
	ADG Action Climatique et Transition Energétique	N° 2025-137

Concessions pour le service public de la distribution d'électricité - Signature de deux conventions annexes - Décision - Autorisation

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur neuf communes : Ambès, Bassens, Bègles, Bordeaux, Eysines, Lormont, Mérignac, Pessac et Saint-Médard-en-Jalles. Elle exerce cette mission dans le cadre de deux conventions de concession conclues avec ENEDIS et EDF pour le service public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire desservi par la concession :

- La première, conclue le 26 décembre 2019, concerne les communes de Bordeaux, Bègles et Saint-Médard-en-Jalles ;
- La seconde concerne les six autres communes susmentionnées (en application de l'avenant n° 3 au contrat historique relatif à la commune d'Eysines signé le 26 décembre 2019) et s'achève au 31 décembre 2029.

Au-delà des contrats de concession, plusieurs conventions annexes ont été conclues avec ENEDIS, dont :

- La convention de partenariat en matière d'insertion sociale approuvée par la délibération du Conseil métropolitain n° 2019-830 du 20 décembre 2019 ;
- La convention de partenariat pour la transition écologique approuvée par la délibération du Conseil métropolitain n° 2019-333 du 24 mai 2019.

Ces conventions étant arrivées à leur terme en décembre 2024, il est opportun de procéder à la conclusion de nouvelles conventions pluriannuelles, pour maintenir et formaliser des engagements concrets en matière d'insertion sociale et définir les modalités de coopération, d'appui et de coordination entre Bordeaux Métropole et Enedis en faveur de la transition écologique. Aussi, il est demandé au Conseil métropolitain d'autoriser la signature, d'une part, de la convention de partenariat avec ENEDIS en matière d'insertion sociale, d'autre part, de la convention de partenariat avec ENEDIS pour la transition écologique.

En ce qui concerne la convention de partenariat pour l'insertion sociale

Dans le cadre de son programme SPASER (Schéma de Promotion de l'Achat Socialement et Ecologiquement Responsable) adopté le 2 décembre 2016, Bordeaux Métropole promeut la mise en œuvre d'une clause d'insertion par l'activité économique dans les contrats de concession. Depuis lors, le SPASER a été élargi à diverses thématiques, s'inscrivant pleinement dans sa démarche de responsabilité sociétale, environnementale et d'innovation de la commande publique.

Par ailleurs, l'article 26 du cahier des charges du contrat de concession pour les communes de Bordeaux, Bègles et Saint-Médard-en-Jalles, permet à ENEDIS et Bordeaux Métropole de prendre des engagements relatifs à la responsabilité sociale et environnementale, par la signature de conventions *ad hoc*.

Aussi, ENEDIS et Bordeaux Métropole ont signé une convention de partenariat en matière d'insertion sociale approuvée par la délibération du Conseil métropolitain n° 2019-830 du 20 décembre 2019, visant le retour à l'emploi de personnes en difficulté ainsi que l'accompagnement de leur montée en compétences et en qualification.

Cette convention, d'une durée de cinq ans, prévoyait des engagements de la part d'ENEDIS de volumes annuels d'heures de formation correspondant au recrutement, d'une part, de deux contrats d'alternance, d'autre part, de cinq médiateurs sociaux recrutés par les PIMMS Médiation présents sur le territoire de Bordeaux Métropole, dont l'objectif est d'améliorer la communication et les actions de médiation notamment en ce qui concerne l'acceptabilité des chantiers, les actions de dépannage ou en cas de coupure pour impayés.

La nouvelle convention applicable du 1er mai 2025 au 31 décembre 2029 fait suite à celle couvrant la période 2020-2024. Elle reprend la même nature d'engagements que celle prévue dans la précédente tout en actualisant (i) les volumes annuels d'heures de formation cibles, au regard des autres actions de formation menées par ENEDIS et (ii) les modalités de suivi de la convention, en cohérence avec l'exercice de contrôle annuel effectué par Bordeaux Métropole, au titre de sa mission d'autorité concédante.

En ce qui concerne la convention de transition écologique

ENEDIS et Bordeaux Métropole ont signé une convention de partenariat pour la transition écologique, approuvée par la décision du conseil métropolitain n° 2019-333 du 24 mai 2019 afin de faciliter la réalisation des objectifs de transition énergétique du Plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Bordeaux Métropole alors en vigueur. Ladite convention formalisait ainsi les engagements convenus entre ENEDIS et Bordeaux Métropole, selon trois axes majeurs issus des deux plans susmentionnés. Cette convention, applicable pour une durée de cinq ans, portait principalement sur le partage des compétences respectives de Bordeaux Métropole et d'ENEDIS et sur l'échange de données techniques en vue d'une meilleure compréhension mutuelle du dimensionnement des réseaux électriques, du suivi des consommations électriques de la Métropole, de l'optimisation des nouveaux usages etc. À l'issue de cette convention, Bordeaux Métropole et ENEDIS réaffirment leur ambition commune de contribuer à la cohésion des territoires, l'accélération de la transition écologique dans ces territoires et plus particulièrement à la territorialisation de la planification écologique.

Cette ambition se traduit en objectifs partagés et en actions qu'il est opportun de formaliser dans le cadre d'une nouvelle convention applicable pour une durée de cinq ans, en cohérence notamment avec les ambitions et orientations fixées par le nouveau PCAET de Bordeaux Métropole adopté en septembre 2022.

La nouvelle convention, applicable pour les cinq prochaines années, s'articule autour de six axes, eux-mêmes déclinés en différentes cibles :

- Axe 1 : Aller vers plus de sobriété énergétique ;
- Axe 2 : Amplifier la rénovation énergétique, la lutte contre les logements vacants et contre la précarité énergétique ;
- Axe 3 : Planifier le développement des réseaux et accompagner l'essor des énergies renouvelables ;
- Axe 4 : Accompagner le développement de la mobilité électrique ;
- Axe 5 : S'engager en faveur de l'environnement, de la biodiversité et de la réduction de l'impact carbone de nos activités ;
- Axe 6 : Engager la résilience du réseau face aux aléas et au changement climatique.

Cette convention formalise et renforce la mise à disposition d'un ensemble de jeux de données et cartographies pour la collectivité via différents outils et plateformes, sur des pas de temps et échelles géographiques variables. Elle reprend la nécessité de partage des planifications de développement des réseaux en particulier dans les zones identifiées en contrainte. Elle détaille l'accompagnement d'ENEDIS en ce qui concerne les projets d'autoconsommation collective et de mobilité électrique, et prévoit une gouvernance rendant compte de l'empreinte carbone du distributeur et des actions de résilience du réseau public

de distribution face au changement climatique. Pour certains axes et certaines cibles, la nouvelle convention fixe des engagements qui excèdent donc le partage de données, formalisant également des travaux à réaliser en vue de l'atteinte des objectifs visés.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel et votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5217-2 et L. 2224-31 ;

VU le code de l'énergie, notamment ses articles L. 322-1 à L. 322-8 ;

VU la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, applicable pour les communes de Bègles, Bordeaux et Saint-Médard-en-Jalles, signée le 26 décembre 2019 ;

VU la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, applicable pour les communes d'Ambès, Bassens, Eysines, Lormont, Mérignac et Pessac, en application de l'avenant n° 3 au contrat historique relatif à la commune d'Eysines signé le 26 décembre 2019 ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QU'ENEDIS contribue à la réalisation des objectifs posés par le Schéma de Promotion de l'Achat Socialement et Ecologiquement Responsable de Bordeaux Métropole, par la mise en œuvre d'actions d'insertion auprès de personnes rencontrant des difficultés d'insertion sociales et professionnelles ;

CONSIDERANT l'ambition commune et partagée par Bordeaux Métropole et ENEDIS de contribuer à la cohésion des territoires, l'accélération de la transition écologique dans ces territoires et plus particulièrement à la territorialisation de la planification écologique ;

CONSIDERANT la pertinence du renouvellement des conventions de partenariat relatives respectivement à l'insertion sociale et à la transition écologique pour la période allant du 1^{er} mai 2025 au 31 décembre 2029 ;

CONSIDERANT les discussions entre Bordeaux Métropole et ENEDIS en vue du renouvellement des conventions de partenariat relatives respectivement à l'insertion sociale et à la transition écologique ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver et d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de partenariat en matière d'insertion sociale avec ENEDIS, ci-annexée ;

Article 2 : d'approuver et d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de partenariat pour la transition écologique avec ENEDIS, ci-annexée.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 4 avril 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------